

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 27 août 2026

N° 2026 – 51

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Date de convocation

Le 27/08/2026

Date d'affichage

Le 27/08/2026

Objet de la délibération 2026 - 51 :

**Vente d'un délaissé de voirie
entre les parcelles AA72 et AA74**

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le

31 AOUT 2026

Et publication ou notification
du

31 AOUT 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept août à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur MAZOYER Gérard.

Présents : Messieurs MAZOYER Gérard, CHOUVELON Jean-Pierre, LAURENT Didier, ROSIER Hubert, VENET Philippe, PAYS Fabien ; Mesdames FONT-VEROT France, GARREL Mireille, MALEYSSON Sophie, TEYSSIER Bernadette, FONTANIER Séverine.

Excusés : Madame CHACORNAC Emmanuelle qui a donné procuration à Monsieur LAURENT Didier. Monsieur Jean-Michel JADEAU qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre CHOUVELON. Madame DURAND Claudine qui a donné procuration à Madame FONT-VEROT France.

Absente : Madame FELGINES Florence

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine, secrétaire de mairie/DGS

Madame FONT-VEROT France a été désignée secrétaire de séance.

Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée par Aurélie et Christophe GLAISE, rendez-vous en mairie en date du 11 mai 2026, rendez-vous sur place le vendredi 15 mai 2026 et e-mail du 8 juin 2026, en vue d'acquérir un terrain attenant aux deux parcelles cadastrées AA72 et AA74 dont ils sont propriétaires ;

Considérant que ce terrain dessert uniquement les parcelles cadastrées AA72, AA73 et AA74, propriétés de M. et Mme GLAISE ;

Considérant que cette portion de voie communale n'est pas affectée à un service public ou à l'usage direct du public et ne remplit pas de fonctions de desserte ou de circulation du public, qu'elle constitue de ce fait un délaissé de voirie ;

Conformément à la Charte des domaines, ces derniers n'ont pas à être consultés dans le cadre de ces cessions immobilières car la commune de Sanssac compte moins de 2000 habitants. Nous sommes donc dispensés de cette formalité.

AR Prefecture

043-214302333-20260827-2026_51-DE
Reçu le 31/08/2026

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- de constater la désaffectation du délaissé de voirie ;
- d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document qui serait nécessaire à l'accomplissement de la présente décision de déclassement ;
- d'accepter la proposition de M. et Mme GLAISE. pour l'acquisition de ce délaissé de voirie d'une superficie approximative de 120 m² ; surface qui sera affinée par document d'arpentage à l'issue du passage du géomètre (création de numéro en cours) ;
- de fixer le prix de vente à hauteur de 40 € / m² ;
- de faire supporter les frais induits par la mutation par l'acquéreur (géomètre, publication de l'acte de vente)
- de l'autoriser à solliciter Madame MALEYSSON Christelle, géomètre-expert, EURL C.MaGéom à Saint-Germain Laprade, pour arpenter et cadastrer le foncier nécessaire à cette régularisation ;
- de passer par un notaire, à désigner, pour rédiger l'acte de cession visé dans la présente délibération et le faire publier au service de publicité foncière compétent ;
- de lui donner tous pouvoirs pour signer l'acte de vente ainsi que tous les documents se rapportant à cette régularisation foncière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la vente du délaissé de voirie entre les parcelles cadastrées AA72 et AA74 et autorise le maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à cette acquisition et à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Pour :		14
Abstention :		
Contre :		

Fait et délibéré, le 27 août 2026,
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

MAZOYER Gérard

AR Prefecture

043-214302333-20260827-2026_51-DE
Reçu le 31/08/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr